

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 25 octobre 2016 à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 25 octobre 2016

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

## **ORDRE DU JOUR :**

- Administration Générale :
  - Dissolution du syndicat mixte fermé SIVOM du Girou – Précision apportée en complément de la délibération du 30 novembre 2015,
  - Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers Mort – Girou.
- Budget :
  - Indemnité de conseil allouée au comptable public,
  - Admission en non-valeur,
  - Décision modificative sur budget principal,
  - Définition de la durée d'amortissement de certains biens.
- Ressources humaines :
  - Création d'un poste de gardien de police municipale,
  - Autorisation de signature de la convention autorisant le transfert du personnel du SITROM,
  - Création de postes pour le transfert de personnel du Syndicat de voirie et du SITROM,
  - Autorisation de recrutement d'agents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.
- Questions diverses :
  - Information au conseil sur les contrats de ruralité.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 7 novembre 2016 à 19h00.

Mr Frédéric MARTIN est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Véronique CHENE, Josette COTS, Herveline JACOB, Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Denis BACOU, J-Claude BONNAND, Patrick CATALA, Loïc COUERE, Patrice GERBER, Christian GUSTAVE, J-Claude LOUPIAC, Claude MARIN, Frédéric MARTIN, Jacques MAZEAU, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Mme Andrée ARSEGUET par Mr Thierry SAVIGNY,  
Mme Virginie BACCO par Mr Patrice SEMPERBONI,  
Mme Sonia THERON par Mme Sabine GEIL-GOMEZ,  
Mr Christian ROUGÉ par Mr Bertrand SARRAU,

Etaient absents excusés : Mmes Sylvie LEBRET, Sylvie MITSCHLER et Patricia MOYNET,  
Mr Pierre BOUÉ.

Etait absent : Mr Dominique FAU.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION N°37 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE FERME SIVOM DU GIROU – PRECISION APPORTEE EN COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 30 NOVEMBRE 2015**

Madame la Présidente informe le conseil que, à la demande du comptable public, il convient d'apporter des précisions à la délibération du conseil communautaire prise le 30 novembre 2015 et relative à la dissolution du SIVOM du Girou.

Les premières délibérations croisées ont défini les points suivants :

- transfert des agents du SIVOM,
- répartition des équipements,
- répartition de l'actif et du passif (clé de répartition).

Il y a lieu de compléter ces délibérations pour préciser les modalités de partage des autres éléments du bilan : résultats, reste à recouvrer, reste à payer.

La clé de répartition adoptée dans la répartition de l'actif et du passif fera également foi en matière de :  
- partage des résultats (excédents / déficits),  
- partage des restes à recouvrer et restes à payer qui apparaissent au compte de gestion.

Pour rappel, la clé de répartition retenue est :

50 % - Communauté de communes du Frontonnais

30 % - Communauté de communes des Coteaux du Girou

20 % - Communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Accord du conseil à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°38 : AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) HERS MORT – GIROU**

Madame la Présidente informe le conseil qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été initié sur le bassin Hers Mort – Girou. Ce schéma a pour but de promouvoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Initiée en 2012, son élaboration, animée par le Syndicat du Bassin Hers Girou, a bénéficié des échanges fructueux intervenus au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), ainsi que des nombreuses réunions ouvertes aux acteurs locaux.

Le projet de SAGE Hers Mort – Girou a été validé par la CLE le 27 juin dernier.

La CCCB est sollicitée pour émettre un avis sur le rapport du projet de SAGE et le rapport d'évaluation environnementale.

Avis favorable du conseil à l'unanimité.

## **BUDGET**

### **DELIBERATION N°39 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC**

Madame la Présidente informe le conseil que la Trésorerie de L'Union a changé de trésorier au 1<sup>er</sup> août dernier.

A chaque changement de trésorier, il convient de reprendre une délibération sur l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public.

Cette délibération fixe :

- le principe de l'attribution de cette indemnité,
- le taux,
- la date d'effet.

Ainsi, Madame la Présidente propose à l'assemblée d'allouer à Monsieur TOUZEAU Michel, nouveau receveur de la trésorerie de L'Union, en sa qualité de conseiller financier de la collectivité, l'indemnité de conseil prévue par le décret sus visé au taux de 100%, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont prévus au budget à l'article 6225.

Accord du conseil à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N°40 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame la Présidente informe le conseil que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la communauté de communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Les titres concernés sont les suivants :

N° de titre	Montant	Débiteur	Nature de la recette	Service concerné
2015-247	289.60 €	Bricougue Johanna	Fourrière automobile	Police intercommunale
<b>TOTAL</b>	<b>289.60 €</b>			

Accord du conseil à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N°41 : DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET PRINCIPAL**

Madame la Présidente informe le Conseil que, à la demande de la trésorerie, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal pour procéder à des réajustements comptables, liés à une mauvaise inscription des ICNE sur le budget primitif et pour abonder le compte 6541 nécessaire aux admissions en non-valeur (cf délibération n°40).

<i>Augmentation de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
<b>c/ D-022-01</b>	<b>- 26 517.39 €</b>	<b>c/ D-66112-411</b>	<b>+ 22 915.06 €</b>
		<b>c/ D-66112-821</b>	<b>+ 3 602.33 €</b>
<b>c/ D-611-64</b>	<b>- 289.60 €</b>	<b>c/ D-6541-012</b>	<b>+ 289.60 €</b>

Accord du conseil à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N°42 : DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE CERTAINS BIENS**

Madame la Présidente informe le Conseil que la communauté de communes vient de réaliser des investissements qu'il convient d'amortir (achat de nouveaux filets de handball pour le gymnase de Pechbonnieu), mais la durée d'amortissement de ces biens n'a pas été définie par le conseil. Il convient donc de définir une durée d'amortissement pour le petit matériel sportif. Il est proposé un amortissement constant sur 3 ans.

Accord du conseil à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION N°43 : CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE**

Madame la Présidente informe le conseil que, afin de pouvoir remplacer un agent de police municipale parti en mutation, il convient de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet, aucun poste de gardien n'étant disponible à ce jour sur le tableau des effectifs de la CCCB. Madame la Présidente propose donc de créer, à temps complet, un poste de gardien de police municipale.

Accord du conseil à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°44 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AUTORISANT LE TRANSFERT DU PERSONNEL DU SYNDICAT DE VOIRIE ET DU SITROM**

Madame la Présidente informe le conseil que, suite à la dissolution du SITROM des cantons Centre et Nord de Toulouse au 31 décembre 2016, le personnel qui compose actuellement ce syndicat doit être intégré, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans les effectifs des deux communautés de communes qui composent actuellement le syndicat, à savoir la communauté de communes des Coteaux du Girou (C3G) et la CCCB.

Ce transfert de personnel devra être encadré par une convention, signée entre le SITROM, la C3G et la CCCB. La convention, signée par le président de chaque entité, devra déterminer l'objet du transfert, les conditions d'emploi des agents, la durée du transfert et les modalités de règlement d'un éventuel contentieux.

Madame la Présidente demande donc au conseil de l'autoriser à signer la convention de transfert, à la CCCB, du personnel du SITROM des cantons Centre et Nord de Toulouse, avec les présidents du SITROM et de la C3G.

Accord du conseil à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°45 : CREATION DE POSTES POUR LE TRANSFERT DE PERSONNEL DU SYNDICAT DE VOIRIE ET DU SITROM**

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de créer des postes pour accueillir les agents qui doivent être intégrés dans les effectifs de la CCCB suite à la dissolution annoncée du SIVU et du SITROM.

Les grades des postes concernés par ce transfert sont :

- 1 attaché territorial,
- 1 rédacteur territorial,
- 1 agent de maîtrise principal,
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 7 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- 8 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Au vu du tableau des effectifs de la CCCB, certains postes de cette liste sont déjà créés mais ne sont pas pourvus.

Afin de les compléter, il convient donc de procéder à la création des postes suivants, à temps complet :

- 1 agent de maîtrise principal,
- 6 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- 8 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,

Accord du conseil à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°46 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITES.**

La loi du 12 mars 2012, qui est venue modifier les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à l'emploi d'agents saisonniers ou occasionnels, crée l'autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activités et ce pour une durée maximale de 12 mois avec renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, et l'autorisation de recruter des agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activités, et ce pour une durée maximale de 6 mois avec renouvellement du contrat pendant une même période de douze mois consécutifs.

La communauté de communes est amenée à recourir à ce type de contrats pour recruter du personnel. Il appartient au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter, dans les services de la communauté de communes, du personnel pour faire face à :

- un accroissement saisonnier d'activité :
  - o un médecin pour effectuer les visites médicales en crèches, recruté sur le grade de médecin hors classe et rémunéré sur état d'heures ne pouvant dépasser 40 heures mensuelles ;
  - o une aide auxiliaire de puériculture pour les crèches, à temps complet, sur un grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- un accroissement temporaire d'activité :
  - o une aide auxiliaire de puériculture volante pour les crèches Saint Loup Cammas et Saint Geniès Bellevue, à temps complet, sur un grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - o une éducatrice de jeunes enfants à la crèche de Pechbonnieu, à temps complet ;
  - o une aide auxiliaire de puériculture pour les crèches, à temps complet, sur un grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;

Accord du conseil à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Information au conseil sur le contrat de ruralité :**

Le contrat de ruralité est un contrat porté par le PETR Tolosan, signé avec l'Etat pour 6 ans, et pour lequel la région Occitanie va bénéficier d'un budget de 20 millions d'euros.

Ces fonds sont cumulables avec d'autres aides, types contrat de territoire, FSIL, DETR...

6 volets sont couverts par les contrats de ruralité :

- Accès aux services et aux soins,
- Cohésion sociale,
- Revitalisation des bourgs centres,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Attractivité du territoire.

Les projets sont présentés année par année. C'est la raison pour laquelle le PETR Tolosan recense, avant le 1<sup>er</sup> décembre, les projets de 2017 sur chaque commune, c'est-à-dire les projets pour lesquels la première pierre sera posée en 2017.

### **Réunion sur le futur lycée :**

Madame la Présidente informe le conseil que les 7 Maires sont conviés à une réunion de soutien au projet de futur lycée à Gragnague, le mardi 6 décembre à 14h00.

### **Futurs projets de cheminements mixtes :**

Mr Catala demande où en est le projet de pistes cyclables et chemins piétonniers que la municipalité de Montberon avait présenté à la CCCB pour rejoindre les communes de Labastide et Montberon.

Madame la Présidente répond que ce dossier doit être d'abord traité en commission Développement durable et Transports. Il faut définir les besoins d'équipements restants sur l'ensemble des communes afin de pouvoir passer un marché avec un maître d'œuvre, par phase, pour l'ensemble des travaux.

Madame la Présidente demande donc à la commission Développement durable et Transports de se réunir, et à chaque commune de recenser ses besoins.

### **Urbanisme :**

Mr Savigny souhaite soulever 2 points en lien avec l'urbanisme :

- 1- Compétences du service instructeur : celui-ci est-il habilité à gérer les dossiers contentieux qui se présentent sur les communes ? : Madame la présidente répond que le service instructeur peut constater l'infraction, mais que c'est ensuite au Maire de la commune de lancer une procédure contentieuse auprès d Procureur de la République ;
- 2- Présentation du PLUi : il souhaite qu'une présentation du PLU intercommunal puisse être faite lors du prochain conseil communautaire.

La séance est levée à 20h45.